

# Crowdfunding et énergies renouvelables

## Actualités du cadre juridique du *crowdfunding*



13 septembre 2016



# CROWDFUNDING – Introduction

## Le financement participatif en quelques mots (1/2)

---

### Qu'est-ce que c'est ?

- ✓ C'est le fait pour des personnes physiques ou des personnes morales (association, sociétés commerciales, etc.) de lever des fonds via une plateforme internet, en s'adressant donc au plus grand nombre
- ✓ Via des dons (et assimilés), des prêts (et opérations assimilées, i.e. obligations) ou des prises de participation (actions)

### Pourquoi ?

- ✓ Pour financer un projet (musique, film, activité associative, formation professionnelle, start-ups, projets immobiliers, un parc éolien...)

### Un mouvement mondial, en croissance exponentielle\*

2012 (milliards d'USD)

2,7

2015 (milliards d'USD)

34,4



# CROWDFUNDING – Introduction

## Le financement participatif en quelques mots (2/2)

### En France

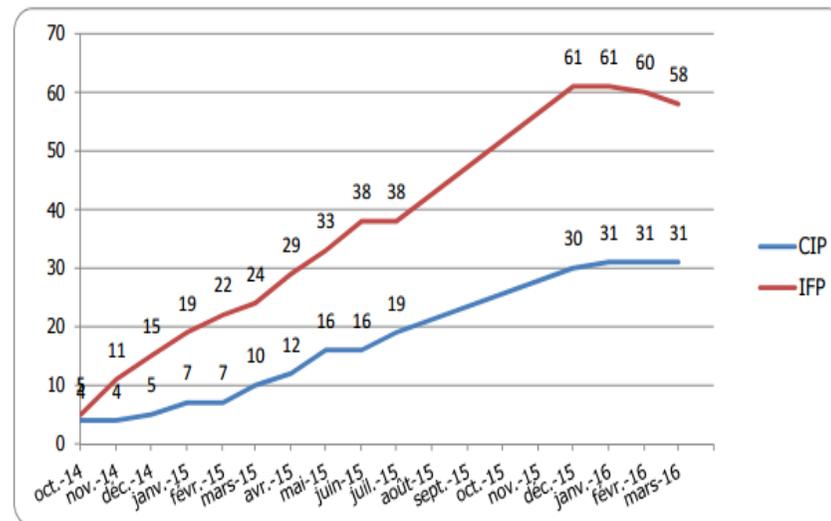
De **152 millions** d'euros levés en 2014 à près de **300 millions** d'euros en 2015

Une forte volonté des pouvoirs publics de promouvoir le crowdfunding = réglementation dédiée aux plateformes (2014) et renforcement du dispositif (2015 /2016) :

- ✓ **Régulation** de l'activité des plateformes pour sécuriser les prêteurs et les investisseurs et, les porteurs de projet
- ✓ Mesures pour les **énergies renouvelables**
- ✓ **Incitation** fiscale pour les prêteurs

### A noter :

- une stabilisation du nombre de plateformes enregistrées en France\*
- Un label officiel a été créé pour les plateformes (CIP, IFP et PSI uniquement)



\*source : ORIAS 29 mars 2016 ([https://www.orias.fr/documents/10227/26729/2016-03-22\\_CP%20ORIAS%20-%20Financement%20participatif.pdf](https://www.orias.fr/documents/10227/26729/2016-03-22_CP%20ORIAS%20-%20Financement%20participatif.pdf))

# PLATEFORMES – Statuts dédiés, instruments et limites

## Le cadre des structures de financement

### Conseiller en investissements participatifs

Action  
ordinaire

Obligation  
non-  
convertible  
à taux fixe

Minibon\*

- **Plafonds pour le porteur de projet (SA, SCA, SAS et SARL pour les minibons) :** 1 m € sur 12 mois
- **Limites minibons SA, SCA, SAS et SARL) :** reconnaissance de dette émise par tout commerçant ayant établi le bilan de son 3ème exercice, durée maximale de 5 ans, cessions constatée soit par contrat écrit notifié à l'émetteur ou via technologie *blockchain*
- **Missions du CIP\*\* :** Intermédiation dans le cadre de placement privés, inscription de titres financiers en compte-titres, conseils personnalisés (en premier lieu aux investisseurs)
- **Evolutions annoncées\* :** Nouveaux titres (actions de préférence, obligations convertibles – SA, SAS, SCA), relèvement du plafond d'investissement à 2,5m€ SA, SCA, SAS et SARL)

### Intermédiaire en financement participatif

Prêt avec et  
sans  
intérêts

Don avec  
et sans  
contre-  
partie

(Statut IFP  
optionnel)

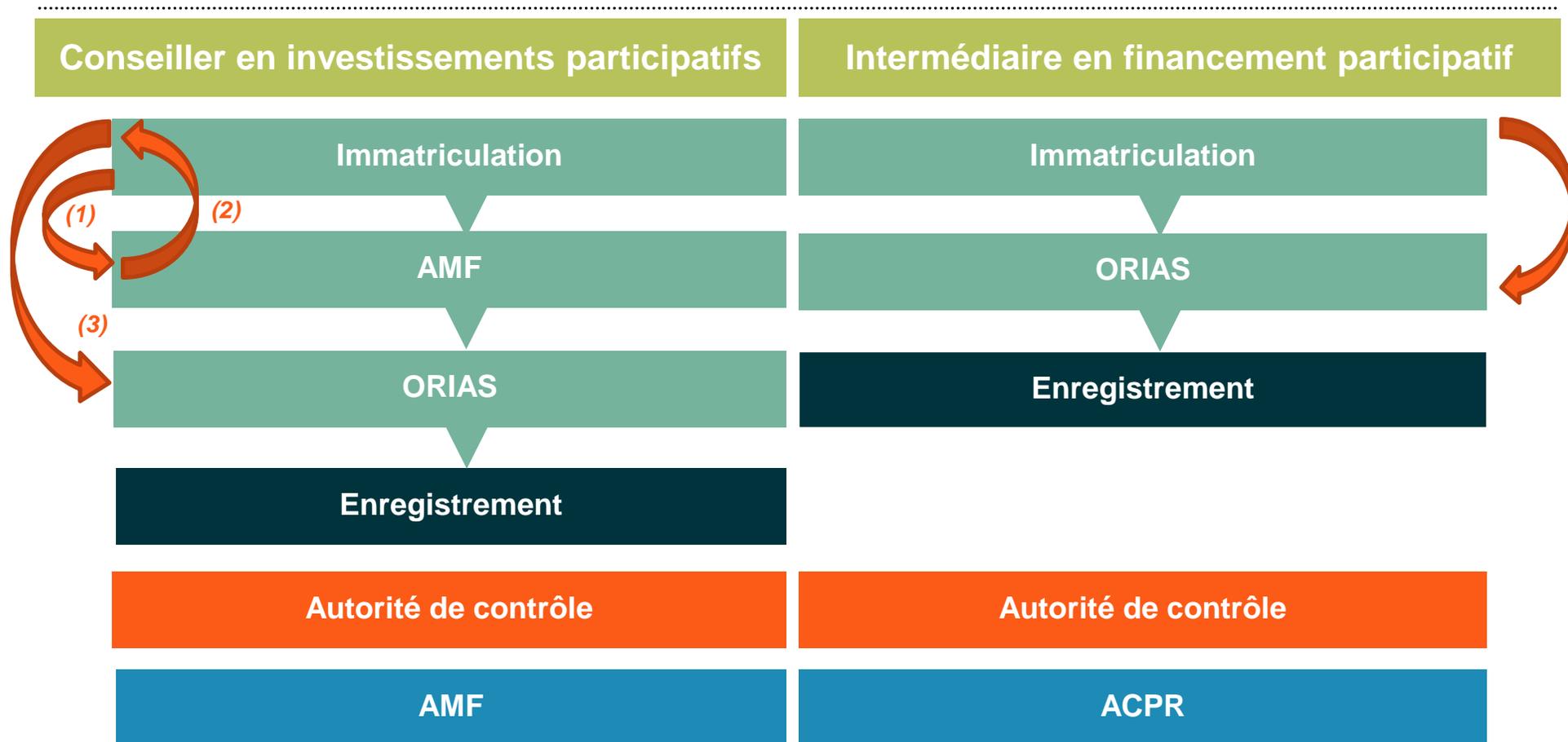
- **Plafonds pour le porteur de projet (personne physique ou morale) :**
  - ✓ emprunt de 1m € / projet
  - ✓ emprunt de 7 ans maximum
- **Limites pour le Prêteur**
  - ✓ personne physique agissant à des fins non-professionnelles (prêts avec intérêts)
  - ✓ un seul prêt par projet
  - ✓ Prêt de 1.000 € maximum si intérêts et de 4.000 € maximum pour les prêts sans intérêts
- **Evolutions annoncées\* :** relèvement du plafond de 1k€ à 2k€ pour les prêts avec intérêts et de 4k€ à 5k€ pour les prêts sans intérêts

\*Décrets à venir, annoncé pour le mois d'octobre 2016 concernant les minibons et à confirmer pour les plafonds

\*\* NB. Un PSI peut réaliser l'ensemble des opérations de crowdfunding que les CIP sont autorisés à effectuer

# PLATEFORMES – Une activité règlementée

## Inscription et contrôle



(1) Demande d'attestation AMF (2) Attestation AMF (3) Dossier d'inscription ORIAS

# PLATEFORMES – Les obligations

## Conditions d'inscription

Obligations	Conseiller en investissements participatifs	Intermédiaire en financement participatif
<b>Personne morale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Personne morale établie en France (Kbis de moins de 3 mois)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Personne morale (Kbis de moins de 3 mois)</li> </ul>
<b>Dirigeant</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Honorabilité et capacité professionnelle des dirigeants</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Honorabilité et capacité professionnelle des dirigeants</li> </ul>
<b>Assurance</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Souscription à une assurance responsabilité civile professionnelle</li> <li>Plancher de garantie :               <ul style="list-style-type: none"> <li>○ 400.000 € / sinistre et</li> <li>○ 800.000 € / an</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Souscription à une assurance responsabilité civile professionnelle</li> <li>Plancher de garantie :               <ul style="list-style-type: none"> <li>○ 250.000 € / sinistre et</li> <li>○ 500.000 € / an</li> </ul> </li> </ul>
<b>Activité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Conseil en investissement et services connexes</li> <li>Peut être IFP s'il ne reçoit pas de fonds des investisseurs/prêteurs, hors sa rémunération</li> <li>Via un site internet d'accès progressif conforme aux obligations posées par le RG AMF</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Intermédiation pour les opérations de prêt à titre onéreux ou sans intérêts</li> <li>Peut être CIP s'il ne reçoit pas de fonds des investisseurs/prêteurs, hors sa rémunération</li> <li>Via un site internet</li> </ul>

# PLATEFORMES – Les obligations

## Obligations à l'égard des investisseurs (1/4)

Obligations	Conseiller en investissements participatifs	Intermédiaire en financement participatif
<b>Règles d'organisation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Adéquation entre les ressources et les procédures pour mener à bien l'activité</li> <li>• Procédure de gestion des conflits d'intérêts</li> <li>• Procédure de gestion des réclamations clients</li> <li>• Contrôle de la compétence des personnes employées par le CIP</li> <li>• Formation continue du personnel</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas de dispositions spécifiques dans la réglementation sur le crowdfunding</li> </ul>
<b>Protection et information des investisseurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Questionnaire sur les connaissances, l'expérience des investisseurs, leur situation financière (validation des capacités financières) et leurs objectifs d'investissement afin de s'assurer que l'offre est adaptée à leur situation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise à disposition d'un outil permettant d'évaluer le montant du prêt envisageable compte-tenu des revenus et des charges du prêteur (validation des capacités financières)</li> <li>• S'assurer que le prêteur et le porteur de projet ont certifié avoir pris connaissance des CGU et CGV de l'IFP</li> <li>• Demande les coordonnées des prêteurs et porteurs de projet</li> <li>• Mise en place d'une procédure simple de résiliation de l'inscription sur le site internet de tout prêteur ou porteur de projet qui n'est pas engagé dans une opération de financement</li> </ul>

# PLATEFORMES – Les obligations

## Obligations à l'égard des investisseurs (2/4)

Obligations	Conseiller en investissements participatifs	Intermédiaire en financement participatif
<p><b>Protection et information des investisseurs (suite)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Communication :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• critères de sélection des projets</li> <li>• nature des prestations fournies aux émetteurs et l'étendue des relations contractuelles</li> <li>• frais à la charge de l'investisseur lors de la souscription des actions et à supporter dans le futur</li> <li>• informations transmises par l'émetteur à l'investisseur préalablement à toute souscription de l'investisseur</li> <li>• Si l'émetteur n'est pas la société de projet, communication des accords contractuels entre ces sociétés (offre des titres d'une société holding)</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présentation de la responsabilité et les rôles respectifs du prêteur, du porteur de projet et de l'IFP</li> <li>• Présentation des conditions de déblocage des fonds et de leur mise à disposition</li> <li>• <b>Communication :</b> (i) conditions d'éligibilité et critères d'analyse et de sélection (projets et porteurs de projet), (ii) éléments pertinents (évaluer la viabilité du projet), (iii) informations sur la rémunération de l'IFP, (iv) contrat de prêt type, (v) taux de défaillance sur les 36 derniers mois (mensuellement) / montant du capital restant dû</li> <li>• Publication d'un rapport d'activité annuel</li> <li>• Présentation des porteurs de projet et description des projets (taux, montant total, durée, modalités / conditions de remboursement, rétractation, plan de financement, souscription à une assurance par le porteur de projet ou non, sûreté...)</li> <li>• Information précontractuelle destinée à chaque cocontractant sur les éléments du contrats à signer</li> </ul>

# PLATEFORMES – Les obligations

## Obligations à l'égard des investisseurs (3/4)

Obligations	Conseiller en investissements participatifs	Intermédiaire en financement participatif
<b>Due diligences – sélection des porteurs de projets et des projets</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrôle des informations communiquées par l'émetteur (clarté et exhaustivité)</li> <li>i. Sociales : derniers comptes, rapports aux AG sur les exercices précédent et en cours, risques spécifiques à l'activité et au projet de l'émetteur, conformité des statuts (possibilité d'offrir des titres sur la plateforme – rédaction des statuts)</li> <li>ii. Actionnariat : niveau de participation des dirigeants de l'émetteur, limites de liquidité dans les statuts ou pacte, droits attachés aux titres offerts ou non et donnés à leurs bénéficiaires, conditions de justification de l'inscription en compte dans les registres de l'émetteur</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• S'assurer que le taux de crédit est inférieur au taux d'usure,</li> <li>• Analyse des projets, du plan de financement, et vérification de la souscription ou non d'une assurance, existence/possibilité de mise en place éventuelle d'une sureté réelle ou personnelle garantissant le prêt</li> </ul>
<b>Rémunération / perception des fonds</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Communique toutes les informations concernant sa rémunération et l'ensemble des frais exigés</li> <li>• Ne reçoit aucun fonds de ses clients en dehors de sa rémunération</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Communique toutes les informations concernant sa rémunération et l'ensemble des frais exigés</li> <li>• Si agréé EP*, agent de PSP**, l'IFP peut recevoir des fonds en dehors de sa rémunération (si n'est pas aussi un CIP)</li> </ul>

**Engagement de la responsabilité civile** : en qualité d'intermédiaires, les CIP et IFP ont des obligations légales d'information, mise en garde et conseil, distinctes de leurs responsabilités règlementaires spécifiques de CIP/IFP

\*EP: établissement de paiement

\*\* PSP: prestataire de services de paiement

# PLATEFORMES – Les obligations

## Obligations à l'égard des investisseurs (4/4)

Obligations	Conseiller en investissements participatifs	Intermédiaire en financement participatif
<b>Protection et information des investisseurs (suite)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrôle KYC pour éviter une mise en jeu de la responsabilité pénale de l'émetteur pour usage de fonds dans le cadre de blanchiment de fonds / financement d'activités terroristes, etc.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrôle KYC pour éviter une mise en jeu de la responsabilité pénale de l'emprunteur pour usage de fonds dans le cadre de blanchiment de fonds / financement d'activités terroristes, etc.</li> </ul>
<b>Obligations de mise en garde</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Obligation de mise en garde des clients et clients potentiels sur les risques auxquels ils s'exposent (perte en capital, illiquidité de l'investissement, retour sur investissement non garanti) → la mise en garde doit être effectuée sur toute communication à caractère promotionnel, le site internet et les conseils personnalisés du CIP</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en garde des prêteurs sur les risques de défaillance de l'emprunteur, le fonctionnement spécifique du financement participatif, l'absence de garantie couvrant ces risques et l'indisponibilité des sommes prêtées</li> <li>• Mise à disposition d'un outil pour évaluer le montant du prêt envisageable au regard des revenus, charges du prêteur et de tout éléments pertinent pour évaluer la viabilité économique du projet</li> </ul>
<b>Obligation de suivi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivi des opérations liées à l'émission de minibons</li> <li>• Suivi des conseils en investissement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivi des opérations de financement et gestion des opérations jusqu'à leur terme</li> </ul>

# PLATEFORMES – Les obligations

## Devoirs à l'égard des porteurs de projet (1/2)

Obligations	Conseiller en investissements participatifs	Intermédiaire en financement participatif
<b>Obligations d'informations</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas de dispositions spécifiques dans la réglementation sur le crowdfunding</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Communication d'un document synthétique comportant le montant total de l'opération, taux conventionnel, durée du prêt, modalités de remboursement et coût total</li> <li>• Communication d'un contrat de prêt type</li> <li>• Information précontractuelle destinée à chaque cocontractant sur les éléments du contrats à signer</li> <li>• Informations sur la rémunération de l'IFP et de l'ensemble des frais exigés</li> <li>• Présentation des conditions de déblocage des fonds et de leur mise à disposition</li> </ul>
<b>Obligation de mise en garde</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas de dispositions spécifiques dans la réglementation sur le crowdfunding</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en garde des emprunteurs (porteurs de projets) sur les risques liés à un endettement excessif et sur les conséquence d'un défaut de paiement</li> </ul>

# PLATEFORMES – Les obligations

## Devoirs à l'égard des porteurs de projet (2/2)

Obligations	Conseiller en investissements participatifs	Intermédiaire en financement participatif
<b>Relations avec le porteur de projet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Absence d'obligations réglementaires spécifiques (rien de prévu sur l'analyse du projet, pas de conseil sur la menée d'une levée de fonds donné au porteur de projet)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>S'assurer que le prêteur et le porteur de projet ont certifié avoir pris connaissance des CGU et CGV de l'IFP</li> <li>Mise en place d'une procédure simple de résiliation de l'inscription sur le site internet de tout prêteur ou porteur de projet qui n'est pas engagé dans une opération de financement</li> </ul>
<b>Lutte contre le blanchiment et financement du terrorisme</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Obligations de vigilance et de déclaration de soupçons – Contrôles KYC pour éviter une mise en jeu de la responsabilité pénale de l'émetteur pour usage de fonds dans le cadre de blanchiment de fonds / financement d'activités terroristes, etc.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Obligations de vigilance et de déclaration de soupçons - Contrôle KYC pour éviter une mise en jeu de la responsabilité pénale de l'émetteur pour usage de fonds dans le cadre de blanchiment de fonds / financement d'activités terroristes, etc.</li> </ul>

**Responsabilité des plateformes vis-à-vis des porteurs de projet :** en cas de non-respect d'obligations contractuelles (manquement à un engagement de publicité ou de communication ayant fait échouer le projet)

# Incitations fiscales – cadre général crowdfunding

## Déduction fiscale des dons



- **Réduction d'impôt** égale à 66 % des sommes données (limité à 20 % du revenu imposable) si le porteur de projet est une **fondation**, un **organisme d'intérêt général** ou une **association reconnue d'utilité publique** (don sans contrepartie ou avec une contrepartie dont la valeur est inférieure à 25% de la valeur du don) – Nécessité d'émission d'un CERFA par le porteur de projet. Pas de régime spécifique au crowdfunding

## Prêts/ obligations



- **Intérêts : régime général des produits de placements à revenus fixe** (en principe a compte obligatoire sur l'IR de 24% et 15,5 % de prélèvements sociaux - CSG et CRDS). Pas de régime spécifique au crowdfunding
- Prêt uniquement : la **perte en capital subie par le prêteur, particulier**, consécutive au non remboursement d'un prêt consenti à un porteur de projet dans le cadre d'une opération de financement participatif est **déductible des intérêts générés par des prêts consentis dans les mêmes conditions et perçus au cours de la même année ou des 5 années suivantes**, pour le calcul de l'IR (**spécifique au crowdfunding**)

## Actions



- A l'entrée, dans le cadre des dispositifs en faveur du financement des PME, des **réductions d'impôts pour les investisseurs** de 18 % de la somme investie dans la limite de 50k€ (soit 9k€/an), prise en compte dans le plafonnement des niches fiscales à 10K€ et l'épargnant peut choisir une réduction d' ISF de 50 % des versements pris en compte dans la limite de 90k€ (soit 45k€/an). Pas de régime spécifique au crowdfunding
- A la sortie, si les souscriptions d'actions sont logées dans un **PEA / PEA PME**, elles ne sont **pas soumises** à l'impôt sur les plus-values. Pas de régime spécifique au crowdfunding

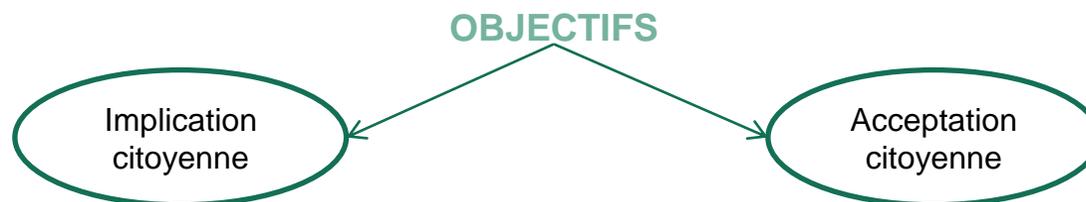
# ENR – Financement de projets ENR

## Participation citoyenne aux projets locaux

---

### Apports de la loi "Royal" sur la transition énergétique du 17 août 2015

- ✓ **Suite à l'entrée en vigueur de la loi "Royal" et depuis le 1er juillet 2016** : possibilité de co-investissement des collectivités territoriales locales et des citoyens dans des sociétés commerciales porteuses de projet de production d'énergies renouvelables, notamment via le crowdfunding (CIP, IFP, PSI)



Futur label "Financement Participatif pour la Croissance Verte"

---

# Merci pour votre attention

---

## Contacts :

Catherine Olive, Avocat ,Associée – [catherine.olive@osborneclarke.com](mailto:catherine.olive@osborneclarke.com)

Eve Huchon, Avocat – [eve.huchon@osborneclarke.com](mailto:eve.huchon@osborneclarke.com)

Cyrille d'Amécourt , Avocat – [cyrille.damecourt@osborneclarke.com](mailto:cyrille.damecourt@osborneclarke.com)

*Ce document est remis à titre informatif en support d'une présentation orale. Il ne vise pas à l'exhaustivité et ne saurait se substituer à un conseil juridique.*